

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



BadBoys Ceramic Ext. Plastic Dressing

Date de création 20/08/2025
Date de révision Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Substance / mélange BadBoys Ceramic Ext. Plastic Dressing
UFI mélange 1410-H0X8-200D-E40V

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations prévues du mélange

Agent imperméabilisant. Agent d'imprégnation.

Utilisation principale prévue

PC-CLN-17.2 Produits d'entretien extérieur - tous types de véhicules

Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom ou raison sociale	RRCustoms Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością
Adresse	Ściegiennego 276, Kielce, 25-116 Pologne
No. TVA	PL9591982866
Téléphone	+48 508144377
E-mail	office@rrcustoms.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
112, +48 508 144 377

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux.

Asp. Tox. 1, H304

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Substances dangereuses

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



BadBoys Ceramic Ext. Plastic Dressing

Date de création 20/08/2025
Date de révision Numéro de version 1.0

P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation valide.

Informations supplémentaires

Composition selon le règlement (CE) n° 648/2004 tel que modifié: ≥ 30 % hydrocarbures aliphatiques, parfums, colorant, Limonene, Citrus Aurantium Peel Oil

Exigences relatives aux fermetures de sécurité pour enfants et avertissement tactile

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher. Les emballages sont munis de fermetures de sécurité pour enfants.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié. Le mélange contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié. Ne contient pas de substances PMT/vPvM.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
CAS: 64742-48-9 CE: 918-481-9	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	<60	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304	
Index: 014-018-00-1 CAS: 556-67-2 CE: 209-136-7	octaméthylcyclotétrasiloxane	<0,5	Repr. 2 (***) , H361f Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	1, 2, 3, 4

Remarques

** toxicité pour la reproduction : les lettres supplémentaires précisent si des dommages au fœtus (d) ou une altération de la capacité de reproduction (f) peuvent survenir

- 1 Substance extrêmement préoccupante - SVHC.
- 2 Persistant, bioaccumulable et toxique
- 3 Très persistant et très bioaccumulable
- 4 Utilisation de la substance est limitée à l'annexe XVII du règlement REACH

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger figure à la section 16.

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Ne pas pratiquer la respiration artificielle sans se protéger soi-même (p. Ex. masque). Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.

En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Assurer votre propre sécurité, ne pas laisser la victime marcher! Attention au vêtement contaminé. Selon la situation, appelez les services d'urgence et obtenir les soins médicaux en raison de la fréquente nécessité de surveillance pendant au moins

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



BadBoys Ceramic Ext. Plastic Dressing

Date de création	20/08/2025	Numéro de version	1.0
Date de révision			

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant au moins 10 minutes.

En cas d'ingestion

Si la victime vomit, veillez à éviter l'aspiration du vomi. (lorsque ces liquides sont aspirés dans les voies respiratoires, même en petites quantités, il y a risque d'endommagement des poumons). Obtenir des soins médicaux en raison de la nécessité d'une surveillance régulière pendant au moins 24 heures. Prenez avec vous l'emballage d'origine avec l'étiquetage ou éventuellement la fiche de données de sécurité de la substance

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Toux, maux de tête.

En cas de contact avec la peau

Ne sont pas attendus.

En cas de contact avec les yeux

Ne sont pas attendus.

En cas d'ingestion

Irritation, nausée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Ne pas inhaler les brouillards/vapeurs/aérosols.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



BadBoys Ceramic Ext. Plastic Dressing

Date de création 20/08/2025
Date de révision Numéro de version 1.0

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Ne pas inhaler les brouillards/vapeurs/aérosols. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité. Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Non nécessaire.

Protection de la peau



Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. Observer les recommandations spécifiques du fabricant de gants lors de la sélection de l'épaisseur appropriée, du matériau et de la perméabilité. Autre protection : vêtements de protection. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Matière du gant	Épaisseur	Délai de rupture	Classe
Caoutchouc butyle (IIR)	≥ 0,3 mm	>480 minimum	6

Protection respiratoire



Masque avec filtre contre les vapeurs organiques dans des environnements mal ventilés.

Risques thermiques

Les données ne sont pas disponibles.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2. Recueillir le produit répandu.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



BadBoys Ceramic Ext. Plastic Dressing

Date de création	20/08/2025	Numéro de version	1.0
Date de révision			

Couleur	jaune
Odeur	donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	180-230 °C
Inflammabilité	donnée non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible
Point d'éclair	>65 °C
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	insoluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	1,8 mm ² /s à 40 °C
Solubilité dans l'eau	insolubles
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	donnée non disponible
Pression de vapeur	donnée non disponible
Densité et/ou densité relative	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible
Forme	liquide

9.2. Autres informations

non indiqué

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne réagit pas dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu. Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



BadBoys Ceramic Ext. Plastic Dressing

Date de création	20/08/2025	Numéro de version	1.0
Date de révision			

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Les substances dangereuses dont les concentrations dépassent les limites d'exposition peuvent provoquer une intoxication aiguë par inhalation, en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (64742-48-9: Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy)

LD50 oral rat > 5000 mg/kg

LD50 dermal rat > 2000 mg/kg bodyweight Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

LD50 dermal rabbit ≥ 3160 mg/kg bodyweight Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2)

LD50 oral rat > 4800 mg/kg bodyweight Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

LC50 Inhalation - Rat 36 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Toxicité aiguë

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



BadBoys Ceramic Ext. Plastic Dressing

Date de création 20/08/2025
Date de révision Numéro de version 1.0

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Données des composants du mélange indisponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances susceptibles d'entraîner des perturbations endocriniennes chez l'homme.

Autres informations

non indiqué

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (64742-48-9: Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy)

LC50 - Fish [1] > 1000 mg/l

EC50 - Other aquatic organisms [1] > 1000 mg/l

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2)

LC50 - Fish [1] > 22 µg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)

EC50 - Crustacea [1] > 15 µg/l Test organisms (species): Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Données du mélange ou des composants indisponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données du mélange ou des composants indisponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances PMT/vPvM.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Contient des substances PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances susceptibles d'entraîner des perturbations endocriniennes dans l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Les données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



BadBoys Ceramic Ext. Plastic Dressing

Date de création 20/08/2025
Date de révision Numéro de version 1.0

(*) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**
non soumis aux règlements sur le transport
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
non pertinent
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
non pertinent
- 14.4. Groupe d'emballage**
non pertinent
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
non pertinent
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
La référence dans les sections 4 à 8.
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
non pertinent

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergentstel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Restrictions en application de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), tel que modifié

octaméthylcyclotétrasiloxane

Restriction	Conditions de restriction
70	<p>1. Ne peut être mis sur le marché, ni utilisé:</p> <ul style="list-style-type: none">a) en tant que substance en tant que telle,b) en tant que constituants d'autres substances, ouc) dans des mélanges <p>à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids de la substance concernée après le 6 juin 2026.</p> <p>2. Ne doit pas être utilisé comme solvant pour le nettoyage à sec des textiles, du cuir et de la fourrure après le 6 juin 2026.</p> <p>3. Par dérogation:</p> <ul style="list-style-type: none">a) pour le D4 et le D5 dans les produits cosmétiques à rincer, le paragraphe 1, point c), s'applique après le 31 janvier 2020. <p>Aux fins de la présente entrée, on entend par «produits cosmétiques à rincer» les produits cosmétiques tels que définis à l'article 2, paragraphe 1, point a), du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil qui, dans des conditions normales</p>

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



BadBoys Ceramic Ext. Plastic Dressing

Date de création

20/08/2025

Date de révision

Numéro de version

1.0

octaméthylcyclotérasiloxane

Restriction	Conditions de restriction
	<p>d'utilisation, sont éliminés par rinçage avec de l'eau après application;</p> <p>b) pour tous les produits cosmétiques autres que ceux mentionnés au paragraphe 3, point a), le paragraphe 1 s'applique après le 6 juin 2027;</p> <p>c) pour les dispositifs tels que définis à l'article 1, paragraphe 4, du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil et à l'article 1, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/746 du Parlement européen et du Conseil, le paragraphe 1 s'applique après le 6 juin 2031;</p> <p>d) pour les médicaments, tels que définis à l'article 1er, point 2), de la directive 2001/83/CE, et pour les médicaments vétérinaires, tels que définis à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/6, le paragraphe 1 s'applique après le 6 juin 2031;</p> <p>e) pour le D5 en tant que solvant pour le nettoyage à sec des textiles, du cuir et de la fourrure, les paragraphes 1 et 2 s'appliquent après le 6 juin 2034.</p> <p>4. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas:</p> <p>a) à la mise sur le marché du D4, du D5 et du D6 pour les utilisations industrielles suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">— en tant que monomère dans la production de polymère de silicone;— en tant qu'intermédiaire dans la production d'autres substances au silicium;— en tant que monomère dans la polymérisation;— dans la formulation ou le (ré) conditionnement des mélanges;— dans la production d'articles;— dans le traitement de surface non métallique; <p>b) à la mise sur le marché du D5 et du D6 destinés à être utilisés en tant que dispositifs au sens de l'article 1er, paragraphe 4, du règlement (UE) 2017/745, pour le traitement et les soins des cicatrices et des blessures, la prévention des blessures et les soins des stomies;</p> <p>c) à la mise sur le marché du D5 à des fins professionnelles pour le nettoyage ou la restauration d'œuvres d'art et d'antiquités.</p> <p>d) à la mise sur le marché du D4, du D5 et du D6 en vue de leur utilisation comme réactif de laboratoire dans des activités de recherche et de développement menées dans des conditions contrôlées.</p> <p>5. Par dérogation, le paragraphe 1, point b), ne s'applique pas à la mise sur le marché du D4, du D5 et du D6:</p> <ul style="list-style-type: none">— en tant que constituant d'un polymère de silicone seul;— en tant que constituant d'un polymère de silicone dans un mélange faisant l'objet d'une dérogation au paragraphe 6. <p>6. Par dérogation, le paragraphe 1, point c), ne s'applique pas à la mise sur le marché de mélanges contenant du D4, du D5 ou du D6 en tant que résidus de polymères de silicone, dans les conditions suivantes:</p> <p>a) le D4, le D5 ou le D6 sont présents à une concentration égale ou inférieure à 1 % en poids de la substance concernée dans le mélange, en vue d'une utilisation pour l'adhérence, l'étanchéité, le collage et le moulage;</p> <p>b) le D4 est présent à une concentration égale ou inférieure à 0,5 % en poids, ou le D5 ou le D6 sont présents à une concentration égale ou inférieure à 0,3 % en poids de l'une ou l'autre de ces substances dans le mélange en vue de leur utilisation comme revêtements de protection (y compris les revêtements marins);</p> <p>c) le D4, le D5 ou le D6 sont présents à une concentration égale ou inférieure à 0,2 % en poids de la substance concernée dans le mélange, en vue d'une utilisation en tant que dispositifs au sens de l'article 1er, paragraphe 4, du règlement (UE) 2017/745 et de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/746; autres que les dispositifs visés au paragraphe 6, point d);</p> <p>d) le D5 est présent à une concentration égale ou inférieure à 0,3 % en poids dans le mélange ou le D6 est présent à une concentration égale ou inférieure à 1 % en poids dans le mélange, en vue d'une utilisation comme dispositif au sens de l'article 1er, paragraphe 4, du règlement (UE) 2017/745, pour l'impression dentaire;</p> <p>e) le D4 est présent à une concentration égale ou inférieure à 0,2 % en poids dans le mélange, ou le D5 ou le D6 sont présents à une concentration égale ou inférieure à 1 % en poids de l'une ou l'autre des substances présentes dans le mélange, destinées à être utilisées comme</p>

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



BadBoys Ceramic Ext. Plastic Dressing

Date de création 20/08/2025
Date de révision Numéro de version 1.0

octaméthylcyclotétrasiloxane

Restriction	Conditions de restriction
	<p>semelles de silicone pour les chevaux ou comme fers à cheval;</p> <p>f) le D4, le D5 ou le D6 sont présents à une concentration égale ou inférieure à 0,5 % en poids de la substance concernée dans le mélange, en vue d'une utilisation comme facteurs d'adhérence;</p> <p>g) le D4, le D5 ou le D6 sont présents à une concentration égale ou inférieure à 1 % en poids de la substance concernée dans le mélange, en vue d'une utilisation pour impression 3D;</p> <p>h) le D5 est présent à une concentration égale ou inférieure à 1 % en poids dans le mélange ou le D6 est présent à une concentration égale ou inférieure à 3 % en poids dans le mélange, à des fins de prototypage rapide et de fabrication de moules, ou pour des utilisations à haute performance stabilisées par une charge de quartz;</p> <p>i) le D5 ou le D6 sont présents à une concentration égale ou inférieure à 1 % en poids de l'une ou l'autre des substances présentes dans le mélange, à des fins d'utilisation dans l'impression de plaquettes ou dans la fabrication de tampons d'impression;</p> <p>j) le D6 est présent à une concentration égale ou inférieure à 1 % en poids du mélange, à des fins professionnelles pour le nettoyage ou la restauration d'œuvres d'art et d'antiquités.</p> <p>7. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à la mise sur le marché en vue de son utilisation ou de l'utilisation du D5 en tant que solvant dans des systèmes fermés et strictement contrôlés de nettoyage à sec des textiles, du cuir et de la fourrure, lorsque le solvant de nettoyage est recyclé ou incinéré.</p>

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non indiqué

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation valide.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique (chronique)
Asp. Tox.	Danger par aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



BadBoys Ceramic Ext. Plastic Dressing

Date de création 20/08/2025
Date de révision Numéro de version 1.0

CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Procédures d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IMO	Organisation Maritime Internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
Numéro ONU	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PMT	Persistant, mobile et toxique
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
UE	Union européenne
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
vPvM	Très persistant et très mobile

Instructions pour la formation

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel
que modifié



BadBoys Ceramic Ext. Plastic Dressing

Date de création	20/08/2025	Numéro de version	1.0
Date de révision			